

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **19 octobre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**, pouvoir à **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, pouvoir à **Marie-Lou TALET**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **23**

**OBJET : RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE
AU CENTRE-BOURG DE FUMEL SECTEURS 2 et 4 – APPROBATION DE LA PHASE
PRO.**

Madame TALET rappelle que, par délibération des **16 juillet 2021** et **4 mars 2022**, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel au groupement représenté par le mandataire URBICUS.

Par délibération du **14 avril 2022**, le Conseil Municipal a validé la phase AVP pour les différents secteurs de l'étude globale puis, en séance du **24 février 2023**, le périmètre de l'étude a évolué et le chiffrage correspondant réactualisé.

Le marché subséquent n° 3 de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par URBICUS concernait les phases PRO pour les secteurs 1 « Liaison avenue de l'Usine » et 3 « Le giratoire » et les phases PRO à AOR et OPC des secteurs 2 « La place Léon Jouhaux et sous le pont + extension de périmètre (avenue Clémenceau) et 4 « L'entrée de ville le Passage + extension de périmètre (4b : parking ex-DDE) ».

Il est rappelé qu'au regard de la technicité de l'ouvrage d'art, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des secteurs 1 et 3, soit de la fin de l'avenue de l'Usine, le giratoire sur l'ouvrage d'art, ainsi que la rampe d'accès et liaison avec ce dernier.

Lors de la présentation dudit projet au COPIL du **23 octobre 2023**, l'évaluation de maîtrise d'œuvre en phase PRO arrêtée par le cabinet URBICUS est estimée à :

- 422.599,31 euros HT - secteur 2 « Place Léon Jouhaux et sous le pont + extension de périmètre (avenue Clémenceau) » ;
- 1.251.364,23 euros HT - secteur 4 « Entrée de ville/Le Passage + extension de périmètre (4b : parking ex-DDE) »

Madame TALET expose que ce coût prévisionnel des travaux comprend la modification intervenue après validation de l'AVP, à savoir le traitement des stationnements en revêtements perméables (et non en bicouche), le remplacement du revêtement de la voie de bicouche en enrobé. Elle rappelle également le contexte inflationniste dans lequel se déroule ce projet.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la phase PRO des secteurs 2 « Place Léon Jouhaux et sous le pont + extension de périmètre (avenue Clémenceau) » et 4 « Entrée de ville/Le Passage + extension de périmètre (4b : parking ex-DDE) » ;**
- 2. approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 422.599,31 euros HT (secteur 2) et 1.251.364,23 euros HT (secteur 4 dont 4b) ;**
- 3. indique que les crédits correspondants seront inscrits au programme 509 du BP 2024 de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **26 octobre 2023**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).